

DÉLIBÉRATION N°2024-47

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté 2024-52 du 10 septembre 2024 relatif à la composition du conseil d'administration provisoire de Nîmes Université.

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	32
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	31
Membres présents ayant voix délibérative :	24
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	4
Quorum :	16

Considérant le déploiement des ateliers de médiation scientifique dans les établissements scolaires, le conseil d'administration provisoire de l'EPE Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

La grille tarifaire applicable aux ateliers de médiation scientifique est approuvée conformément au tableau ci-dessous.

Conférence : une heure	120 €
Ateliers : la demi-journée	190 €
Ateliers : la journée	350 €
Animations grand public : la demi-journée	250 €
Animations grand public : la journée	400 €
Accueil de classes : la demi-journée	100 €
Accueil de classe : la journée	160 €

Classée sous la référence : 2024-47
Publiée sur le site de l'Université le : 27/09/2024
Transmis au recteur le : 27/09/2024
Affichée sur le site Vauban de l'université durant 2 mois

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président de l'université de Nîmes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Nîmes le 24 septembre 2024

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG

Classée sous la référence : 2024-47
Publiée sur le site de l'Université le : 27/09/2024
Transmis au recteur le : 27/09/2024
Affichée sur le site Vauban de l'université durant 2 mois

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président de l'université de Nîmes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes.